

COMMUNE DE BÉLIGNEUX

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Volets environnement et paysage

Compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2021

PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM

Fonction et organisme

Jacques PIOT	Maire de Béligneux
Philippe FERRAND	Adjoint au maire
Jean-Gérard MAURICE	Adjoint au maire
Jacques VAGANAY	Conseiller municipal
Eric RACCURT	Conseiller municipal
Josiane MAURICE	Conseiller municipal
Jean-Philippe FAVROT	Conseiller municipal
Daniel CLEMENT	Conseiller municipal
Nathalie BABOLAT	Directrice générale des services
Sorya LOR	Assistante administrative
Maëva OLLIER	Stagiaire
Eric BRUYERE	Ingénieur écologue, REFLEX Environnement
Thibaut WATTIER	Chargé d'études, REFLEX Environnement

PERSONNES EXCUSEES

Baptiste JOLIVET	Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA)
Lucie DELY	Urbaniste – Atelier du Triangle

DIAGNOSTIC : VOLETS ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h et accueille les participants.

En introduction, Monsieur BRUYERE rappelle la place des volets environnement et paysage dans la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU), puis lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par la commune.

Même si cette présentation ne porte pas spécifiquement sur le volet agricole traité par ailleurs, cette thématique fait bien entendu partie intégrante du volet environnement par l'analyse des enjeux liés aux étendues agro-naturelles qui représentent des espaces constitutifs de l'équilibre des territoires que ce soit au regard de la biodiversité, des activités et bien entendu des paysages.

Après une présentation de la démarche engagée (contacts avec les administrations, les associations et les personnes morales, campagne active de terrain, ...), les différentes thématiques environnementales sont détaillées à l'aide de diapositives et de photographies.

Tous les clichés figurant dans la présentation ont été exclusivement pris sur le territoire communal de Béligneux ou à ses abords dans le cadre du présent diagnostic.

1. Milieu physique

- **Situation géographique** : la commune de **Béligneux (1 330 hectares)** se positionne dans le département de l'Ain, où son territoire se partage entre la côtière de la Dombes au Nord-Ouest et les plaines de l'Ain et du Rhône au Sud-Est. Le territoire de Béligneux se localise immédiatement au Nord-Est de la Métropole de Lyon, à environ 7 km de la commune de Jonage qui matérialise l'extrémité Est du territoire Métropolitain.

Le territoire de Béligneux est singulier dans la mesure où son organisation au fil du temps a été influencée par tout un ensemble de contraintes naturelles (notamment liées à la topographie) et d'aménagements successifs (voie de communication historique devenue Route Nationale 84, puis RD 1084, ligne ferroviaire Lyon / Genève, autoroute A 42, ... et, parallèlement la base militaire, ses installations et ses terrains de manœuvre).

Ceci a conduit à une organisation de l'urbanisation très particulière répartie **en 4 pôles distincts** :

- au Nord, **le bourg historique** de Béligneux et son extension du Cruisseau,
- à l'extrémité Sud-Ouest le vaste ensemble urbanisé de **la Valbonne** qui s'étend largement sur la commune voisine de Balan et qui se compose, en plus des étendues urbaines qui se distribuent entre la montée de Béligneux et la route de Genève (RD 1084), du vaste camp militaire de la Valbonne et de la zone d'activités de Béligneux-Bressolles,
- du site de **la Résidence des Pins** implanté au sein de la plaine de manière déconnectée aux entités urbaines historiques,
- du **hameau de Chânes** (2^e hameau historique), prolongé à l'Est par la plate-forme du centre d'essai de Renault Trucks sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.

Béligneux est traversée par des infrastructures de transport de grande ampleur notamment l'autoroute A 42 qui transite selon un axe Est / Ouest au centre du territoire. De même, la RD 1084 (route de Genève) et la ligne ferroviaire Lyon / Genève parcourent la plaine depuis la Valbonne en direction de Meximieux. La commune bénéficie ainsi d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier avec les 2 échangeurs autoroutiers localisés de part et d'autre de son territoire respectivement sur les communes de Balan et de Pérouges, permettant ainsi de rejoindre rapidement l'agglomération lyonnaise, ainsi que par la desserte de la ligne TER Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la **gare de la Valbonne**.

Les principaux secteurs urbains de la commune sont également bien desservis par l'intermédiaire des voiries locales que sont la RD 84b (montée de Béligneux), la route de Chânes ou la route du Dauphiné.

La commune s'intègre au sein de la **Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM)** qui regroupait 9 communes au 1^{er} janvier 2021 et dont le territoire appartient au **SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** approuvé le 26 janvier 2017.

Enfin, il est fait remarquer le positionnement légèrement à l'écart de l'axe des pistes de l'aéroport de Lyon / Saint-Exupéry, dont les zonages réglementaires du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ne couvrent pas la commune, même si comme le signale un membre de l'assemblée, la commune est tout de même soumise aux émergences sonores liées au trafic aérien.

- **Le relief** : la topographie sur le territoire de Béligneux est marquée au Nord-Ouest par le relief de la côtière du plateau de la Dombes qui constitue notamment la colline de Grammont où s'est historiquement installé le bourg de Béligneux. Ce relief est entaillé par le vallon du Merdanson qui structure et rythme le paysage. Les versants sont ainsi recouverts par les principales formations boisées du territoire alors que les secteurs hauts de plateaux constituent surtout de grandes étendues agricoles. Il faut également noter la forte influence de l'A 42 dont la traversée en déblai est venue scinder la colline de Grammont.

Le Sud-Est de Béligneux s'étend sur l'extrémité Ouest de la plaine de l'Ain animée par les grandes prairies steppiques du camp militaire de La Valbonne. Ces étendues de plaine sont aussi largement consacrées à l'agriculture notamment au Nord-Est des hameaux de Chânes et de la Résidence des Pins qui constituent les deux secteurs urbains principaux de la plaine.

Les secteurs urbains denses de La Valbonne et du Fouilloux se sont quant à eux développés au pied de la Côtière en entrée Sud-Ouest de la commune dans la continuité de l'urbanisation de la commune de Balan.

- **Les données météorologiques** sont commentées à l'aide des diagrammes des températures moyennes mensuelles et des précipitations moyennes mensuelles fournies par Météo France et relevées, sur la période de 1981 à 2010, à la station de Loyettes (01), la plus proche de la commune (située à moins de 10 km au Sud-Est).

Ces données montrent notamment **une moyenne annuelle de précipitations d'environ 1 000 mm**. Des pics de précipitations sont enregistrés principalement avant l'été et durant la saison automnale. Monsieur BRUYERE rappelle l'importance de cette thématique dans la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement sur le territoire, thématique qui sera notamment traitée au travers des zonages d'assainissement.

REFLEX Environnement fait toutefois remarquer que ces données doivent être ajustées à la situation actuelle, en raison de la hausse des températures et de la baisse des précipitations constatées ces dernières années ; occasionnant notamment des incidences en termes d'érosion de la biodiversité (notamment celle liée aux zones humides et aux étendues en eau). Par ailleurs, les épisodes de fortes pluies sur de courtes périodes sont également plus fréquents et **peuvent générer des phénomènes importants de ruissellements comme il a été observé dans le secteur de Pommaret en mai 2021**.

- **Qualité de l'air** : la commune de Béligneux dépend du réseau de surveillance de la qualité de l'air : Atmo Auvergne Rhône-Alpes, mais n'est pas équipée d'une station de mesure en continu sur son territoire. La station de mesure en continu la plus proche du département de l'Ain est implantée sur l'Est Lyonnais au niveau de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (à environ 15 km de distance de Béligneux) et représentative d'un "site périurbain".

Les données issues des simulations réalisées sur la commune de Béligneux en 2020 montrent que les valeurs réglementaires en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines (PM₁₀) sont respectées. En revanche, des dépassements en ozone (O₃ – polluant secondaire) sont enregistrés avec 36 jours > 120 µg/m³ (valeur seuil : 25 jours) compte tenu de la présence de nombreux axes de circulation à proximité.

Il est rappelé que ces résultats sont issus de modélisations et doivent être considérés comme tels. Ces résultats n'excluent cependant pas que des épisodes plus importants peuvent avoir lieu sur des périodes plus ou moins courtes.

Monsieur VAGANAY rappelle aussi à l'assemblée que d'autres sources d'émissions se ressentent sur la commune, notamment celles provenant des sites industriels de Balan, ainsi que des différentes activités agricoles sur Béligneux.

- **Volet énergie** : après avoir rappelé que cette thématique sera particulièrement regardée par les services instructeurs et les personnes publiques associées (DDT, SCOT...), le bureau d'études présente les données mises à disposition par l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes. Sur la commune de Béligneux, le secteur du transport est celui qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre en 2018, ce qui est tout à fait logique au regard de la configuration du territoire communal.

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la 3CM approuvé le 6 octobre 2021, a également été mentionné. Cet outil de planification à l'échelle supra-communale définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de répondre à la problématique air-énergie-climat. Le bureau d'études évoque notamment les fiches actions n°42 à 44 concernant la préservation de la biodiversité et plus particulièrement le maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.

- **Géologie** : la composition géologique des sols sur Béligneux se corrèle naturellement avec la topographie du secteur. Ainsi, les formations morainiques composent principalement les reliefs de la commune. La plaine de l'Ain et le fond de vallon du Merdanson sont quant à eux recouverts d'alluvions fluvioglaciaires parcourues par des circulations d'eau souterraine conséquentes. Le vallon du Merdanson est aussi recouvert localement par des formations argilo-sableuses.
- **Eaux souterraines et eaux superficielles** : Le territoire de Béligneux appartient au bassin versant du Rhône au sein duquel le sous bassin-versant de Sereine et du Cottey recouvre la majorité du territoire. La frange Est du territoire appartient également au bassin-versant de l'Ain et plus particulièrement au sous bassin-versant de la basse vallée de l'Ain. Le ruisseau du Merdanson présent au Nord-Ouest constitue l'unique cours d'eau du territoire où il s'écoule au sein d'un petit vallon en direction du Sud-Ouest. De petits écoulements drainent également de façon intermittente les combes localisées en amont du vallon. Un étang est également présent dans le vallon au droit du secteur de la Combe bien qu'il soit en assec une grande partie de l'année.
- **Gestion des cours d'eau** : La commune n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ni même par un contrat de rivière. La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée par la 3CM depuis janvier 2018.
- **Alimentation en eau potable** : Monsieur le Maire informe que la gestion de l'eau potable sur la commune va être récupérée par la 3CM dont l'exploitation de la ressource sera déléguée à SOGEDO. L'alimentation en eau potable est issue habituellement des puits de Chânes et de la source de la Pyre localisés sur le territoire de Béligneux et disposant chacun de périmètres de protection.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la source de la Pyre est actuellement arrêtée pour des teneurs élevées de certains polluants et que l'ensemble de l'alimentation provient actuellement des eaux du puits de Chânes.

Le territoire de Béligneux est aussi concerné à l'Est par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan.

- **Eaux usées et eaux pluviales** : Le service public d'assainissement collectif et non collectif est également géré par la **3CM**. Le traitement des eaux usées est effectué à la station d'épuration des îles de Niévroz.

Un système de canaux de collecte bétonnés est présent dans le secteur de Pommaret et du Grand Mercurt pour intercepter les eaux de ruissellement qui s'écoulent sur ce versant et alimenter l'étang de la Combe par la même occasion.

La commune informe le bureau d'études que les chemins forestiers du Pommaret et de la Croix assurent également la gestion des eaux de ruissellements, illustrant notamment les observations de terrain de REFLEX Environnement en mai 2021.

Ces thématiques seront déclinées réglementairement dans le PLU dans le cadre des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

- **Eaux souterraines** :

Trois masses souterraines sont présentes sur le territoire de Béligneux :

- "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177),
- "Miocène de Bresse" (FRDG212),
- "Alluvions plaine de l'Ain Sud" (FRDG390).

- **Nitrates** :

La commune est inscrite en tant que zone vulnérable aux nitrates (arrêté du 23/07/2021).

- **Pesticides** :

Le territoire de Béligneux est concerné par la zone "Côtière de la Dombes" classée en « zone pesticide très prioritaire » pour les eaux superficielles avec un potentiel de contamination « fort », et par la zone "plaine de l'Ain rive droite" classée en « zone pesticide prioritaire » pour les eaux souterraines avec un potentiel de contamination « très fort » (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, 2008).

- **Eutrophisation** :

Béligneux est inscrite partiellement en tant que **zone vulnérable à l'eutrophisation** due à des teneurs élevées en azote et phosphore sur le sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain (arrêtés ministériels du 9/02/2010 et du 21/03/2017).

- **Aléas et risques naturels majeurs** :

2 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour le territoire de Béligneux :

- **Inondations et coulées de boue** : du 05 au 06 juillet 1993 (arrêté du 28 septembre 1993) et
- **Inondations et coulées de boue** : du 10 juillet 2000 (arrêté du 25 octobre 2000).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, Béligneux est concernée par :

- le risque sismique : Béligneux est classée **en zone de sismicité 3 "modérée"**, où l'application de règles de construction parasismique doit être mise en œuvre pour certaines catégories de bâtiments dont ceux recevant du public,
- le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec des expositions faible à moyenne,
- le risque de rupture du barrage de Vouglans.

Par ailleurs, des cartographies relatives **aux aléas débordements et ruissellements** ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux. Ces cartes des aléas montrent plusieurs secteurs concernés par un aléa fort ruissellement dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers. Concernant l'aléa débordement, un aléa fort est identifié dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon.

2. Milieu naturel

▪ **Zones humides et espaces naturels à enjeux :**

Monsieur BRUYERE rappelle les modalités d'inventaires des zones humides et la définition au regard du critère floristique et du critère pédologique. Il expose notamment ce que l'on entend par zone humide biologique. Une "zone humide biologique" correspond à une zone humide déterminée uniquement à partir des observations floristiques faites sur le terrain. Les zones humides identifiées par le CEN Ain s'appuient, quant à elles, sur le critère floristique, mais également sur le critère pédologique pour certains secteurs.

Concernant le territoire de Béligneux, l'inventaire départemental de l'Ain a permis d'identifier **1 zone humide sur l'étang de la Combe avec la dénomination "Etang de Béligneux"**.

Le bureau présente aussi **les continuités éco-paysagères** de la trame humide d'intérêt départemental conduites par le département de l'Ain et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes. De vastes étendues sont identifiées sur le territoire de Béligneux en lien avec la plaine alluviale de l'Ain et du Rhône. Monsieur BRUYERE fait savoir que ces secteurs ne constituent en rien un inventaire de zones humides mais bien une approche éco-paysagère basée sur la typologie des milieux naturels à plus grande échelle.

De plus, il est évoqué **la fiche action relative à la restauration de la zone humide du Merdanson** ainsi que la renaturation de son lit mineur qui a été établie dans le cadre de l'étude globale du bassin de la Sereine et du Cottey réalisée pour le compte de la 3CM.

Des études seront également prochainement conduites pour restaurer **le bassin de l'étang de la Combe** (échéance 2023-2024).

La préservation des zones humides est à prendre en compte dans le cadre des PLU ; ces espaces contribuant à la fonctionnalité des milieux, à la régulation des régimes hydrauliques et constituent des enjeux de milieux naturels (réservoirs de biodiversité).

- **Milieux naturels remarquables :** après un rappel de la teneur des différents inventaires de milieux naturels, le bureau précise que Béligneux est couverte par plusieurs périmètres d'inventaires et/ou de protections des milieux naturels [Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2]. La portée réglementaire de ces inventaires et protections est ensuite explicitée, puis les enjeux liés à ces délimitations sont commentés.

2 sites Natura 2000 sont présents sur le Sud de la commune et constituent les enveloppes des sites Natura 2000 des "Steppes de la Valbonne" respectivement désignés au titre :

- de la Directive Habitats-Faune-Flore en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), et,
- de la Directive Oiseaux en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II : présence de 2 ZNIEFF de type 1 dénommées respectivement "Pentes boisées de Béligneux" et "Pelouses sèche de la Valbonne". Cette dernière est également recouverte par la ZNIEFF de type 2 "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne".

- **L'inventaire des pelouses sèches du département de l'Ain** recense également de nombreuses pelouses sèches sur le territoire de la commune principalement localisées sur la plaine steppique de la Valbonne (au sein du camp militaire). D'autres secteurs sont identifiés sur le talus autoroutier ainsi que sur la colline de Grammont dans le secteur de "la terre du chêne".

Le bureau d'études mentionne ensuite le programme d'actions et de conservation **LIFE La Valbonne** conduit par le CEN Rhône-Alpes sur le camp militaire pour une durée de 7 ans (2019-2026), en collaboration avec les autorités militaires. Les actions mises en places dans ce programme visent plus particulièrement :

- la protection et la restauration des habitats d'intérêts communautaires (pelouses sèches, zones humides et milieu forestier),
- le renforcement des espèces remarquables sur le territoire (orchidées, agrion de Mercure, faucon Kobez, ...),
- la réintroduction de l'outarde canepetière.

- **Les observations de terrain** sont ensuite commentées et présentées à l'aide de cartes et de photos.

Il est rappelé que lors de la campagne de terrain, la totalité des observations est notée, mais que cela ne constitue pas un inventaire exhaustif de la richesse floristique et faunistique existante sur la commune. La campagne de terrain a permis de confirmer et de mettre en évidence les enjeux de milieu naturel sur le territoire de Béligneux notamment par la présence de pelouses sèches.

- **La flore** : les prospections conduites ont permis de confirmer la présence sur Béligneux de **plus de 500 espèces végétales** ; parmi ces espèces une part élevée est inféodée aux milieux secs.

Monsieur BRUYERE précise l'importance de ces habitats et des franges végétales dans le maintien d'une certaine diversité floristique et parfois même remarquable. Le bureau signale d'ailleurs la présence de pieds d'orchis bouc sur le talus le long de la RD 84b notamment dans le bourg de Béligneux lors d'un passage effectué début juin. Cette frange végétale a été entièrement coupée lors d'un passage effectué deux semaines plus tard. Aussi, il est rappelé l'importance d'effectuer un entretien raisonné de ces espaces, en veillant à ne pas faucher au mois de mai, période de floraison de nombreuses orchidées et de développement de nombreux invertébrés (dont des insectes à enjeux de conservation).

Monsieur MAURICE fait savoir qu'un travail d'identification **des arbres remarquables** a été réalisé par la commune ; il devra être transmis au bureau d'études.

La campagne de terrain a également permis de constater que la commune est colonisée par **des plantes indésirables et/ou envahissantes** (15 espèces végétales envahissantes recensées pour l'instant) et plus particulièrement par l'ambrosie présente partout dans les terres labourées, de même que les renouées asiatiques ou le robinier.

Pour limiter le développement de ces espèces envahissantes, une surveillance régulière des points de dépôts de déchets est préconisée pour limiter l'apparition de ces espèces végétales indésirables qui entravent l'expression de la biodiversité par leur développement monospécifique.

Concernant **la faune**, Monsieur BRUYERE fait un rappel sur la prise en compte **des espèces protégées** et insiste sur la notion "d'espèce courante" mais bénéficiant d'une protection comme le hérisson, le lézard des murailles et l'écureuil roux et sur les sanctions encourues et les procédures réglementaires liées à ces protections. En effet, l'abondance d'une espèce ne remet pas forcément en cause sa sensibilité. Ces 3 espèces ont d'ailleurs été observées sur le territoire de Béligneux.

En effet, la campagne de terrain a permis d'observer plusieurs lézards des murailles et lézards verts au cours des prospections ; rappel est fait que les reptiles bénéficient également d'une protection au niveau national. Deux couleuvres à collier et deux couleuvres d'Esculape ont aussi été observées sur la commune.

Des grenouilles vertes (sens larges) ont été observées dans le vallon du Merdanson de même qu'une larve de salamandre tachetée non loin du captage de la Pyre.

Un écureuil roux a été observé au niveau du cimetière, deux lièvres ont été vus dans la plaine. Ces observations de mammifères sont complétées par les écrasements de hérissons et le cadavre de musaraigne recensés sur la commune. D'après les sociétés de chasse, il est rappelé que le chevreuil et le sanglier parcourent largement le territoire de Béligneux ; un participant signale également la présence de daim dans le secteur du Camp de la Valbonne.

Monsieur CLEMENT signale aussi la tentative de réintroduction du lapin de garenne dans le camp de la Valbonne mais celle-ci n'a pas réussi car les individus ont été touchés par les maladies courantes du lapin (myxomatose et VHD).

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées et/ou entendues sur la commune dont certains se rencontrent plus spécifiquement au sein des grands étendues de milieux semi-ouverts du territoire (tarier pâtre, rossignol philomèle, ...).

Monsieur le Maire fait part également de la présence d'un couple de chouette effraie dans le clocher de l'église Saint-Pierre et des participants informent de la fréquentation du territoire de la huppe fasciée et du guêpier d'Europe.

Concernant les papillons, une dizaine d'espèces a été rencontrée au sein des milieux ouverts de la commune notamment les secteurs de prairies sèches.

- **L'occupation du sol** : la carte de Cassini permet d'avoir une représentation du territoire au XVIII^e siècle. Monsieur BRUYERE fait remarquer le rôle déjà stratégique de l'axe Montluel / Meximieux (RD 1084 aujourd'hui). La carte fait également figurer les hameaux du Fouilloux et de Chânes qui composent les autres secteurs urbains actuels de la commune.

La photo aérienne de 1952 montre la dispersion de l'urbanisation de Béligneux correspondant aux principaux hameaux de la commune (bourg de Béligneux, La Valbonne, Chânes, résidence des Pins) et surtout le découpage original du parcellaire qui a été fortement réorganisé suite aux remembrements liés aux infrastructures de transport. **La photo aérienne de 2018** met en avant le développement de ces différents hameaux et plus particulièrement l'extension importante de La Valbonne et du Fouilloux. Cette cartographie révèle aussi l'implantation de l'autoroute A 42 venue scinder le territoire communal, ainsi que l'emprise du centre d'essais Renault Trucks à l'Est.

- **Fonctionnement des milieux naturels (corridors)** : REFLEX Environnement précise la notion de corridors, de trames verte et bleue, de coupures vertes, de trame turquoise et de trame noire au regard du territoire communal et rappelle l'importance de conserver ces axes de fonctionnalités pour la faune et pour l'équilibre des paysages. Cette thématique est abordée au travers des documents et études qui ont été conduits aux différentes échelles territoriales (région, département, intercommunalité et commune).

Le bureau évoque également le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** – Ambition territoire 2030 d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 10 avril 2020. Celui-ci reprend les enjeux de corridors écologiques régionaux établis par le SRCE auxquels s'ajoutent d'autres schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). D'après la cartographie, le territoire de Béligneux est concerné par la traversée d'un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est et la présence d'un réservoir de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la révision du SRADDET en 2024. Cette mesure entrainera alors la révision des SCOT en 2026 puis des PLU en 2027.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) approuvé le 26 janvier 2017. Ce document reprend les orientations du SRADDET en faisant figurer le fuseau du corridor écologique régional et le réservoir de biodiversité. Il est à noter aussi les études conduites par le Département de l'Ain vis-à-vis des continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental.

Les principales barrières aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales sur la commune de Béligneux sont :

- **la traversée des grandes infrastructures de transport** que sont l'autoroute A 42, la ligne ferroviaire et la RD 1084,
- **le développement linéaire des zones urbaines** notamment des hameaux du Fouilloux et de La Valbonne le long de la route de Genève (RD 1084), des hameaux de Chânes et de la résidence des Pins le long de route de Chânes ainsi que du bourg de Béligneux et du hameau de Cruisseau le long de la route de Cruisseau.

En outre, des collisions avec la faune surviennent assez régulièrement sur la RD 1084 juste au Sud de l'autoroute et sur la montée de Béligneux (RD 84b) entre le bourg et l'autoroute (source : sociétés de chasse). Des traversées d'écureuils roux sont fréquentes sur la RD 84b (montée de Béligneux) au Sud de l'autoroute. De même, des chevreuils se retrouvent piégés au niveau de Cruisseau. L'assemblée évoque aussi un point de passage régulier sur la route du Dauphiné entre Chânes et la plateforme Renault Trucks.

La campagne de terrain a d'ailleurs permis d'observer deux secteurs de collision avec du hérisson.

Le cloisonnement du camp militaire peut aussi altérer les déplacements faunistiques malgré l'absence d'urbanisation dans ce secteur.

Le bureau d'études illustre à travers une carte, les axes de déplacements terrestres et aquatiques présents sur Béligneux qui constituent **des espaces fonctionnels stratégiques**. Le plan de zonage du PLU devra permettre notamment de préserver ces espaces à enjeux.

Une attention particulière doit aussi être portée à la préservation et à la valorisation de "l'environnement naturel en milieu urbain" (trame verte). Les impacts de la densification doivent être évalués. Un ensemble de mesures adaptées à l'environnement urbain peut être préconisé : **limitation de l'imperméabilisation, gestion de la voirie et des espaces collectifs, dispositions sur les clôtures, etc...**

Enfin, l'analyse de **la trame noire** montre une couverture lumineuse relativement faible en frange Nord du territoire, et une luminosité plus élevée au niveau des zones urbaines de La Valbonne et du Fouilloux sous l'influence à l'Ouest de l'agglomération lyonnaise. Le bureau d'études insiste sur la prise en considération de cette notion récente et encore peu utilisée, qui soulève de nombreux enjeux vis-à-vis de la faune nocturne remarquable (notamment vis-à-vis des chauves-souris), ainsi que des questions économiques et sociales. **La commune de Béligneux s'est d'ailleurs engagée depuis mai 2021 dans la démarche d'extinction de l'éclairage public nocturne.**

Un participant fait remarquer la pollution lumineuse du camp de la Valbonne dont l'éclairage aérien constitue une nuisance nocturne pour certains des habitants. L'éclairage exclusif du sol pourrait être une solution envisagée pour diminuer cette nuisance.

3. Milieu humain

- **Gestion des déchets** : La gestion et collecte des déchets est assurée par la 3CM avec un à deux passages par semaine. La collecte sélective en point apport volontaire est constituée de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) implantés au sein des zones urbaines de Béligneux. Les déchets ménagers sont quant à eux acheminés vers l'usine OVADE d'incinération à valorisation bioénergétique de ORGANOM située à Viriat (01).

Une déchetterie est présente sur la commune de La Boisse.

Bien que la campagne de terrain n'a pas mis en évidence une sensibilité spécifique vis-à-vis des **dépôts sauvages de déchets** sur Béligneux, la commune confirme que son territoire est tout de même régulièrement confronté à cette problématique. Un agent de la 3CM relève quotidiennement les points de déchets présents sur le territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, la commune indique la localisation d'un dépôt de gravats dans le secteur "du vieux Chêne".

- **Infrastructures et nuisances** : d'après les données de trafics issues du Ministère de la Transition Ecologique, l'autoroute A 42 enregistre un trafic très élevé de l'ordre de 51 000 véhicules/jour. Concernant les autres infrastructures routières de la commune, les données de trafics issues de comptages réalisés par le département de l'Ain enregistrent :
 - près de 9 000 véhicules / jour sur la RD 1084,
 - environ 2 300 véhicules / jour sur la RD 84b en entrée Sud-Est de la commune,
 - près de 800 véhicules / jour sur la RD 84b entre La Valbonne et Béligneux.

Monsieur le Maire ajoute également que la ligne ferroviaire enregistre le passage de près de 120 trains / jour.

Les principales sources d'émissions sonores sur le territoire de Béligneux sont représentées par l'autoroute A 42 (catégorie 1 au titre du classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes), la ligne ferroviaire (catégorie 2) et la RD 1084 (catégorie 3 et 4). Les habitants expriment davantage leur gêne vis-à-vis de la voie ferrée d'après la commune. De même, des nuisances relatives au transport aérien (et la proximité de l'aéroport Saint-Exupéry) se font ressentir en fonction des survols et de l'orientation du vent. La commune de Béligneux n'est toutefois pas couverte par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de Lyon Saint-Exupéry.

REFLEX Environnement rappelle également que le territoire est concerné par le fuseau du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) Nord. Une concertation pourrait être engagée par la région afin de modifier le tracé de celui-ci d'après Monsieur le Maire.

- **Risques industriels** : **1 site ICPE** soumis à autorisation et de statut Non Seveso est présent sur Béligneux Il s'agit de Oxyane (anciennement Terres d'Alliances). La commune rappelle la proximité d'un site ICPE à statut SEVESO seuil haut présent sur Balan mais dont le périmètre de protection ne concerne pas Béligneux.

17 sites BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) sont recensés sur la commune.

1 site BASOL et Secteur d'Informations sur les Sols (SIS) est également localisé sur Béligneux : le Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade.

Transport de matières dangereuses : la pointe Nord-Ouest du territoire est très localement concernée par les périmètres de protection de la canalisation de gaz « Etrez-Balan-Tersanne » exploitée par GRT Gaz et de la canalisation de produits chimiques (ETEL) « branche Nord - Feyzin raffinerie - Viriat » exploitée par TOTAL France. Un participant fait également remarquer le risque lié au transport ferroviaire.

4 lignes à très haute tension (400 kV) traversent la pointe Est du territoire communal. Le Nord de Béligneux est aussi traversé par **la ligne à haute tension (63kV) "Meximieux – Montluel"**.

- **Déplacements doux (ou modes actifs)** : en ce qui concerne les cheminements piétons, le bureau présente les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) localisés dans le vallon du Merdanson. Le bureau souligne l'absence de liaisons douces dans la plaine de la Valbonne, consécutif à la présence du camp militaire.

L'itinéraire n°4 "la belle médiévale" du réseau cyclable coordonné par AinTourisme traverse la commune entre Balan et Bourg Saint-Christophe.

Outre la bonne fréquentation des chemins agricoles par les activités sportives et les modes doux, Monsieur BRUYERE fait aussi remarquer la pratique régulière du quad et du moto-cross sur le plateau au Nord-Ouest de La Valbonne.

Un espace de loisirs est localisé à la Combe.

- **Transports collectifs** : la commune est desservie par la ligne TER Lyon/Ambérieu-en-Bugey à la gare de La Valbonne.

La commune est également proche de la gare TGV de Lyon Saint-Exupéry à environ 25 km au Sud (20 minutes).

Béligneux est aussi desservie par plusieurs les lignes de bus :

- la ligne 132 (Bourg-en-Bresse/Lyon) du réseau Auvergne Rhône-Alpes,
- la ligne "la Costellane" (Béligneux/Niévroz) du réseau de la 3CM,
- les lignes scolaires.

4. Le Grand Paysage

Le territoire de Béligneux offre **une diversité paysagère incontestable** du fait de son positionnement entre le plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain. Ces contrastes paysagers révèlent des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de coteaux boisés, de vallon humide ou encore de prairies steppiques.

Des points de vue remarquables se dégagent de la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.

Les secteurs humides et confidentiels du vallon du Merdanson proposent des ambiances relativement nuancées entre les parcelles agricoles de fond de vallon et le boisement dense des coteaux.

Au Sud-Est, le paysage de plaine se partage entre les grandes étendues agricoles et les prairies steppiques naturelles et plus refermées de La Valbonne.

Ces espaces agro-naturels se retrouvent aussi clairement sur les plateaux notamment vers le Mollard Garayat et fait ressortir de grands axes de visions.

Les séquences paysagères sont localement bouleversées par la traversée des différentes infrastructures de transport. En effet, l'autoroute A 42 et la ligne ferroviaire forment des coupures sensibles du territoire (fragmentation des séquences paysagères).

Au sein de la plaine, les perceptions se calent aussi nettement sur les secteurs urbanisés, à l'image de la résidence des Pins dont les fronts bâtis sont facilement visibles depuis la route.

L'urbanisation de Béligneux s'est organisée en plusieurs hameaux qui se sont conjointement développés dans la plaine et sur le plateau. Le bourg de Béligneux prend place sur le relief de Grammont dont **l'émergence de l'église** en fait un point de repère particulièrement valorisant pour la commune. Cet élément patrimonial vient surtout contraster avec l'antenne, positionnée en surplomb et dominant également les perceptions.

Les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de **coupures vertes** notamment entre les secteurs urbanisés de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks **constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.**

5. Synthèse et enjeux

Les cartes de synthèses proposées seront retranscrites au niveau cadastral afin de servir de support pour l'élaboration du nouveau plan de zonage du PLU.

Monsieur BRUYERE insiste plus particulièrement sur :

- La traduction des cartes des aléas débordement et ruissellement de la 3CM et **leur traduction en termes de risques aux zonages réglementaires** sur le plan de zonage du futur PLU afin de garantir la protection des biens et des personnes.
- La protection **des ressources et la gestion des eaux** (incluant le volet assainissement). Le respect des principes de précaution vis-à-vis de **la protection de la ressource en eau** par l'inscription de zonages spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection des captages concernant le territoire communal (source de la Pyre et puits de Chânes notamment).
- La prise en considération des délimitations **d'espaces naturels remarquables** (Natura 2000, ZNIEFF type 1) et **des habitats naturels stratégiques présentant un enjeu de conservation** (zones humides, pelouses sèches, boisements, haies, ... arbres remarquables isolés) retranscrits au plan de zonage du PLU par des zonages et des tramages adaptés. A ce titre, le prochain Schéma Directeur du réseau de mares et du réseau de haies de la communauté de communes peut permettre de renforcer l'intégration de ces enjeux sur le territoire communal.
- La prise en compte de l'appartenance de la commune au **camp militaire de la Valbonne** et de son programme LIFE.
- La **préservation des étendues agricoles** du territoire qui participent à l'équilibre général de la commune de Béliigneux comme cela a été observé sur site.
- Le renforcement **du réseau bocager** sur les secteurs agricoles et la **gestion des espaces plantés** "en milieu urbain" indispensables au maintien de la biodiversité et qui participent à la qualité paysagère du territoire.
- La **maitrise des extensions urbaines** avec **l'affirmation franche des limites intangibles** à l'urbanisation le long des différents axes routiers et notamment le long de route de Chânes et du Dauphiné entre les espaces urbanisées de la Résidence des Pins, de Chânes et de la plateforme Renault Trucks. Ceci va dans le sens de la préservation des axes de locaux de déplacements identifiés lors du diagnostic et de prendre en compte les différents corridors comme exigé par les documents supra-communaux que sont le SRADDET et le SCOT (dont le fuseau d'importance régionale identifié à l'Est du territoire).

Ces coupures vertes et continuités écologiques devront faire l'objet d'un tramage spécifique au document d'urbanisme. En effet, ces espaces possèdent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire.

La préservation des étendues agro-naturelles alentours des émergences lumineuses des extensions urbaines envisagées (**trame noire**).

- La prise en compte du projet de **Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL Nord)**.
- La poursuite de la **valorisation de la pratique des déplacements doux** sur le territoire et plus spécialement dans la plaine, que ce soit au sein des fonctionnements quotidiens ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine naturel et agricole de la commune.
- **La prévention et réduction des nuisances et des risques technologiques** [prise en compte des contraintes générées par l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)].
- La prise en compte des risques à proximité des **lignes à très haute tension**.

- La **sensibilisation de la population à la gestion des déchets** (notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages au regard des enjeux de prolifération des espèces végétales invasives sur le territoire).
- **Les performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre** (avec la mise en œuvre du Plan Climat air énergie sur le territoire la communauté de communes de la Côtière à Montluel) et l'intégration de ces thématiques aux OAP en concertation avec l'urbaniste.
- **La mise en valeur du grand paysage** (dualité entre les secteurs de côtière au Nord et les étendues de plaines alluviales au Sud), des patrimoines bâtis ou archéologiques, du petit patrimoine tel que les sources et les fontaines, les lavoirs, les croix, etc...
- **La compatibilité avec les autres documents de planification** (SDAGE, SRADDET, SCOT,...).

Le diagnostic de l'état initial ainsi que les cartes présentées seront mis à jour au fur et à mesure de la procédure de révision afin de tenir compte des éléments et des entretiens à venir et permettront d'acquiescer ainsi une vision plus globale de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement.

De plus, une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'environnement en milieu urbain, notamment sur les questions de "biodiversité en ville", **de limitation de l'artificialisation des sols** et de gestion des eaux, ainsi que sur l'énergie. L'attention est également attirée sur la nécessaire mise en cohérence des réflexions conduites à une échelle plus vaste que le strict territoire communal en lien avec les communes alentours, notamment en raison de l'enveloppe urbaine continue du secteur de la Valbonne avec celle de la commune de Balan et les espaces d'activités appartenant à la zone d'activités Béliigneux-Bressolles (2B) qui s'étendra prochainement sur Balan (zone d'activités 3B).

Ce volet constituera une partie du premier chapitre du rapport de présentation du dossier de PLU. Il servira de base aux réflexions conduites pour l'élaboration du volet : environnement et paysager du PADD de la commune.

Les mesures définies par le bureau d'environnement seront déclinées dans le règlement du PLU. La trame verte et bleue et les corridors écologiques seront notamment reportés au plan de zonage, avec des règles adaptées.

**

** **

Monsieur le Maire

Jacques PIOT

proposé par :

REFLEX Environnement